



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté
Service Biodiversité Eau Patrimoine

Arrêté préfectoral portant constitution du Conseil scientifique du Plan National d'Actions en faveur du Lynx

**Le Préfet de la Région Bourgogne-France-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.411-3 ;

Vu la lettre de mission du 27 août 2018 par laquelle le Ministre en charge de l'écologie mandate le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté pour élaborer un Plan National d'Actions en faveur du Lynx,

Vu la réunion du Comité de pilotage du PNA lynx en date du 21 juin 2019,

Vu l'arrêté de création du Comité de pilotage du PNA Lynx

Vu la consultation organisée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté en mai 2020

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

DECIDE

Article 1^{er}

Le plan national d'actions (PNA) « Lynx » est doté d'un Conseil scientifique chargé de formuler des recommandations sur les études, les expérimentations scientifiques, les orientations stratégiques du PNA et toutes les actions autres s'inscrivant dans les objectifs du PNA.

Article 2

Le Conseil Scientifique est saisi par le président du comité de pilotage.

Il peut également se saisir d'office pour apporter une expertise scientifique et technique sur des thématiques qui lui semblent pertinentes dans le cadre des objectifs du PNA.

Il peut contribuer aux travaux des comités techniques de massifs et des groupes de travail.

Article 3

Le Conseil scientifique du PNA Lynx est composé de personnes reconnues pour leurs compétences en matière de sciences naturelles, de sciences humaines, de gestion.

Article 4

Sont nommés membres du conseil scientifique du plan national d'actions en faveur du Lynx, pour une durée de 3 ans renouvelable :

Monsieur Farid BENHAMMOU
Monsieur Philippe BILLET
Monsieur Guillaume CHAPRON
Monsieur Guillaume CHRISTEN
Monsieur Hervé FRITZ
Monsieur Olivier GIMENEZ
Monsieur Patrick GIRAUDOUX
Monsieur Alexis LÉCU
Monsieur François MOUTOU
Madame Audrey SAVOURE-SOUBELET
Madame Nolwenn DROUTET-HOGUET
Monsieur Pierre TABERLET
Madame Aline TREILLARD
Monsieur Fridolin ZIMMERMAN

Article 5

Article 6

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (service Biodiversité, Eau, Patrimoine)
Le service recherche du CGDD du Ministère apporte un appui scientifique pour la préparation et le suivi des travaux du conseil scientifique.

Article 7

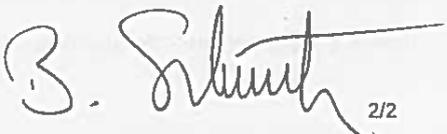
Le Conseil scientifique se dotera d'un règlement intérieur et élit en son sein un/une président (e).

Article 8

Les membres du conseil scientifique exercent leurs fonctions à titre gratuit. Il peut toutefois leur être alloué des indemnités correspondant aux frais de déplacement et de séjour effectivement supportés à l'occasion des réunions, dans les conditions fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Article 9

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.


Bernard SCHMELTZ



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCE-COMTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bourgogne-Franche-Comté
Service Biodiversité Eau Patrimoine

BFC-2021-06-21-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 21.697 BAG portant modification de l'arrêté n°BFC-2020-07-20-004 du 20 juillet 2020 de constitution du Conseil scientifique du Plan National d'Actions en faveur du Lynx

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la note du ministère en charge de l'Écologie en date du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre des plans nationaux d'actions prévus à l'article L.411-3 du code de l'Environnement,

Vu la lettre de mission du 27 août 2018 par laquelle le Ministre en charge de l'écologie mandate le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté pour élaborer un Plan National d'Actions en faveur du Lynx,

Vu l'arrêté n°20-129 BAG du 20 juillet 2020 portant constitution du Comité de pilotage du PNA Lynx,

Vu l'arrêté BFC-2020-07-20-004 du 20 juillet 2020 portant constitution du Conseil scientifiques du PNA Lynx,

Vu les demandes de rectification orthographique de nom formulées par deux membres du Conseil scientifique,

Considérant la nécessité de procéder à la correction de ces erreurs matérielles,

Considérant la demande formulée par les membres du Comité de pilotage pour que le Conseil Scientifique soit formellement représenté au Comité de pilotage,

Considérant que les travaux du Conseil scientifique du PNA Lynx doivent notamment éclairer les membres du Comité de pilotage sur les actions identifiées au plan,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 4 de l'arrêté BFC-2020-07-20-004 est rédigé comme suit :

Sont nommés membres du Conseil scientifique du plan national en faveur du Lynx, pour une durée de 3 ans renouvelable :

Monsieur Farid BENHAMMOU
Monsieur Philippe BILLET
Monsieur Guillaume CHAPRON
Monsieur Guillaume CHRISTEN
Monsieur Hervé FRITZ
Monsieur Olivier GIMENEZ
Monsieur Patrick GIRAUDOUX
Monsieur Alexis LÉCU
Monsieur François MOUTOU
Madame Audrey SAVOURE-SOUBELET
Madame Nolwenn DROUET-HOGUET
Monsieur Pierre TABERLET
Madame Aline TREILLARD
Monsieur Fridolin ZIMMERMANN

Article 2

L'article 5 de l'arrêté BFC-2020-07-20-004 est rédigé comme suit :

Le président du Conseil scientifique, ou l'un des représentants qu'il aura préalablement désigné, siège au sein du Comité de pilotage du PNA Lynx

Article 3

L'article 7 est rédigé comme suit :

Le Conseil scientifique se dote d'un règlement intérieur et élit en son sein un président selon les règles arrêtées par le règlement intérieur. Le président est assisté par un ou plusieurs vice-présidents élus selon les mêmes règles édictées dans le règlement intérieur.

Article 4

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs.



Fabien SUDRY